Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-DELIB_017_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 13 avril 2026

Convocation :

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 14
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 18 heures 30 Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique
Étaient excusés : Mme Lydie MINGAM,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_017_2026_ Vote des subventions

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de 64 550 € :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;
VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⇨ **APPROUVER** le tableau présenté avec les demandes de subventions ;
- ⇨ **APPROUVER** l'octroi de ces subventions ;
- ⇨ **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces subventions ;
- ⇨ **PREVOIR** que la dépense de sera imputée au budget 2026 de la Commune ;

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimés
(Tableau annexé avec les montants)

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-DELIB_017_2026-DE

TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR 2026 (annexe)

	ASSOCIATION	VOTÉ 2025	DEMANDE 2026	PROPOSITION 2026	
1	**École privée Saint-Yves frais de fonctionnement**	52 700,00 €		**55 500,00 €**	**55 500 € / par 65 enfts = 853,85€**
2	**École privée Saint-Yves frais cantine**	3 500,00 €		**3 500,00 €**	**6 200 €**
3	**École privée Saint-Yves frais garderie**			1 000,00 €	
	Spectacle école Saint-Yves			**1 700,00 €**	
4	Comité des Fêtes de St Derrien	2 500,00 €		0,00 €	
5	Sant Derchen Scrap	100,00 €		100,00 €	
6	Riboterien Sant Derch Hen	100,00 €		100,00 €	
7	Amicale des donneurs de sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
8	Club foyer ar Stivell	200,00 €		200,00 €	
9	Entente sportive La Flèche	1 000,00 €		1 000,00 €	
10	Secours Populaire - Landivisiau	100,00 €	300,00 €	0,00 €	
11	USSD	300,00 €		300,00 €	
12	Leucémie Espoir 29	100,00 €		100,00 €	
13	Rêves de Clown	100,00 €		100,00 €	
14	Resto du cœur	100,00 €		200,00 €	
15	Solidarité Paysans	100,00 €		0,00 €	
16	Asso les Riverains de la Ban	100,00 €	200,00 €	100,00 €	
17	Fnaca	100,00 €		100,00 €	
18	TEMPO LANDERNEAU - Club de gymnastique	Pas de demande en 2025		0,00 €	
19	MFR Lesneven			200,00 €	
20	La ligue contre le Cancer			0,00 €	
21	Iréo Lesneven			100,00 €	
22	Secours Catholique - Landivisiau			0,00 €	
23	CROIX ROUGE- Antenne de Landerneau		100 €	0,00 €	
24	RESIDENCE SAINT-MICHEL - **Plougourvest** Personnes agées en situation de handicap		150 €	150,00 €	
	TOTAL	**61 200,00 €**		**64 550,00 €**	

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026
Fait et délibéré à SAINT-DERRIEN, les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter d'obtention de ce